

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1358 portant francisation de boutre

n° 1358

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 décembre 1945

Numéro JO
n° 11 du 31/12/1945

Date du numéro
31 décembre 1945

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et dépendances. Chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 27 vendémiaire an II contenant les dispositions relatives à l'acte de procuration : Vu le décret du 21 décembre 1911 relatif à la Marine marchande, promulgué par l'arrêté du 22 juillet 1914 : Vu l'arrêté du 22 janvier 1914 pris en application du décret du 21 décembre 1921, fixant la réglementation applicable aux navires ayant leur port d'attache à Djibouti : Vu le procès-verbal en date du 26 septembre 1945 de déclaration sous serment du sieur Mohamed Aouad, propriétaire de boutre à l'effet d'obtenir la francisation du boutre « Al Nasr » : Vu le récépissé n° 11.531 en date du 25 mai 1944, constatant le versement de la taxe de consommation au Trésor.

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — Est déclaré francisé le boutre « Al Nasr » de 5,5 tonneaux de jauge, appartenant au nommé Mohamed Aouad, domicilié à Djibouti.

J CHALVET.